



**ARRETÉ 2023 - 130**  
**Portant interdiction permanente de circulation**  
**des véhicules à moteur, à « L'île de MEUNG »**  
**à Meung-sur-Loire.**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à L 2213-4 qui stipule que le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique ou la sécurité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels... ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'augmentation permanente de dépôts sauvages de toutes sortes sur cette voie débouchant sur l'ancienne drague d'extraction de sable de Loire, désormais inactive, mais également dans le lit de la Loire,

Considérant que la commune de MEUNG-SUR-LOIRE est située en bordure de la Loire et fait partie du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles, classés Natura 2000, ZPS (Zone Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret), passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la faune et de la flore sur la commune,

Considérant la vitesse inadaptée des véhicules par rapport à l'état de la chaussée, elle-même empruntée par de nombreux promeneurs,

Considérant après concertation entre les communes de BAULE et de MEUNG-SUR-LOIRE, qu'il convient d'interdire la circulation aux véhicules à moteur pour des raisons de sécurité et environnementale,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès :

- Des services de sécurité, d'urgence et de secours et d'entretien des berges,
- Des engins agricoles et des propriétaires de parcelles,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la mise en place réglementaire, l'accès à la circulation de tous les véhicules à moteur est interdit de manière permanente entre les parcelles AE 30 et AE 72 à « L'île de MEUNG » dans le prolongement du chemin des Grèves.

**Article 2** : Cet aménagement consiste en la mise en place d'un panneau B7b ainsi que de deux plots centraux signalisés et amovibles afin d'autoriser l'accès aux services de sécurité, d'urgence et de secours, d'entretien des berges, des engins agricoles et aux propriétaires de parcelles.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 5** : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ID : 045-214502031-20230626-AR\_2023\_130-AR



Département :  
LOIRET

Commune :  
MEUNG-SUR-LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cadastrale  
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER  
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042  
45042 ORLEANS CEDEX 1  
tél. 02-38-24-45-79 -fax  
ptgc.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

